

Minister of Foreign Affairs

Ministre des Affaires étrangères

February 5, 2001

Le 5 février 2001

Dear Sir/Madam,

Madame, Monsieur,

I was pleased today to reintroduce in the House of Commons an *Act to Amend the International Boundary Waters Treaty Act* (IBWTA). The main element of the proposed amendments is to prohibit bulk removal of boundary waters out of their water basins, with principal effect on the Great Lakes. The Great Lakes and other boundary waters will now have protection from bulk removals under federal law. This is significant because the Great Lakes are of sufficient size to attract developers of bulk removal projects, including for the purposes of export, or diversions schemes.

Aujourd'hui, j'ai eu le plaisir de déposer encore une fois à la Chambre des communes la *Loi modifiant la Loi du Traité des eaux limitrophes internationales* (LTELI). Les amendements proposés visent principalement à interdire les prélèvements massifs d'eaux limitrophes des bassins hydrographiques, particulièrement dans les Grands Lacs. En vertu de la législation fédérale, les Grands Lacs ainsi que les autres eaux limitrophes bénéficieront dorénavant d'une protection contre les prélèvements. Il s'agit d'une mesure importante parce que les Grands Lacs sont assez vastes pour attirer des promoteurs de projets de dérivation ou de prélèvement massif de l'eau, notamment pour l'exporter.

The IBWTA is Canada's implementing legislation for the 1909 Canada-U.S. *Boundary Waters Treaty*. Through the Treaty, Canada and the U.S. are mutually obliged to protect natural levels and flows of waters shared by the two countries.

La LTELI est la loi canadienne de mise en œuvre du *Traité des eaux limitrophes* de 1909, en vertu duquel le Canada et les États-Unis ont l'obligation réciproque de protéger les niveaux et les débits naturels des eaux que les deux pays partagent.

Separate from the prohibition, the amendments will introduce a licencing system, formalizing a 90 year old process under which the Government of Canada and the International Joint Commission (IJC) have examined and approved certain projects, such as dams and obstructions, under the provisions of the Treaty.

Canadians have long expressed concerns about the environmental impact of bulk removals of water from Canadian water basins. I and the Honourable David Anderson, Minister of the Environment, are pleased to announce this initiative today, which reaffirms Canada's commitment to act within its jurisdiction to prohibit bulk water removal. This action is also an important part of Canada's February 1999 three-part strategy to prohibit bulk water removal out of all major Canadian water basins, and thereby ensure the long-term security of Canada's freshwater resources. We have made good progress over the past two years.

The second part of the strategy included a joint Canada-U.S. reference to the IJC on consumptive uses, obstructions and diversions of Great Lakes water. The IJC's final report (*Protection of the Waters of the Great Lakes*, February 2000) concluded that the Great Lakes require protection, especially in the light of the uncertainties, pressures and cumulative impacts from removals, consumption, population and economic growth, and climate change. Recommendations for action to protect the

Mise à part l'interdiction, les amendements mettront en place un régime de permis, qui confèrera un caractère officiel à un processus vieux de 90 ans en vertu duquel le gouvernement du Canada et la Commission mixte internationale (CMI) examinent et approuvent certains projets, de barrages ou d'obstacles par exemple, à la lumière des dispositions du Traité.

Les Canadiennes et les Canadiens expriment depuis longtemps des inquiétudes quant aux incidences sur l'environnement des prélèvements massifs d'eau dans les bassins hydrographiques canadiens. C'est avec plaisir que le ministre de l'Environnement, l'honorable David Anderson, et moi-même annonçons aujourd'hui cette initiative, qui confirme l'engagement qu'a pris le Canada de mettre en oeuvre sur son territoire les mesures qui s'imposent pour interdire les prélèvements massifs d'eau. Cette initiative est aussi un élément important de la stratégie à triple volet introduite par le Canada en février 1999 afin d'interdire les prélèvements massifs d'eau de tous les bassins hydrographiques majeurs du Canada et d'assurer, ainsi la sécurité des ressources en eau douce de notre pays à long terme. Nous avons fait de bons progrès depuis deux ans.

Le deuxième volet de la stratégie comprend un renvoi conjoint canado-américain à la CMI à propos de la consommation, des obstructions et des dérivations de l'eau des Grands Lacs. Dans son rapport final, *Protection des eaux des Grands Lacs*, publié en février 2000, la Commission a conclu que les Grands Lacs avaient besoin d'être protégés, surtout à la lumière des incertitudes, pressions et répercussions cumulatives des prélèvements, de la consommation et de la croissance

ecological integrity of the Great Lakes Basin are directed by the IJC to all levels of government in Canada and the U.S. The IBWTA amendments are consistent with and supportive of the IJC's conclusions and recommendations.

As you know, water management in Canada is a shared responsibility. Therefore, as the third part of the strategy, the Minister of the Environment sought endorsement by provinces and territories of a Canada-wide Accord prohibiting bulk water removals out of all of Canada's major watersheds. As a result of this initiative, all provinces have put into place or are developing legislation or regulations which accomplish this goal.

I have attached a copy of the news release, backgrounder, legislative overview, questions and answers, and a paper on trade considerations. Should you have any questions, please do not hesitate to contact me.

démographique et économique, ainsi que du changement climatique. Les recommandations de la Commission s'adressent à tous les paliers de gouvernement au Canada et aux États-Unis, et visent à protéger l'intégrité écologique du bassin hydrographique des Grands Lacs. Les amendements à la LTEL sont conformes aux conclusions et aux recommandations de la Commission, et les appuient.

Comme vous le savez, la gestion des eaux au Canada est une responsabilité partagée. C'est pourquoi, dans le troisième volet de la stratégie, le ministre de l'Environnement a cherché à obtenir l'adhésion des provinces et des territoires à une entente pan-canadienne interdisant les prélèvements massifs d'eau de tous les bassins hydrographiques majeurs au Canada. C'est ainsi que dans toutes les provinces, des lois ou des règlements ont été mis en place ou sont en cours d'élaboration pour atteindre cet objectif.

Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse, le document d'information, un aperçu de la législation, des questions et réponses, ainsi qu'une étude sur les considérations d'ordre commercial. N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Original signed by/Original signé par
John Manley